VILLE DE CONAKRY

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

COMMUNE DE KALOUM

BUREAU ETAT - CIVIL

Nº \$428 /VC/CK/BEC/2016



TRANSCRIPTION DU JUGEMENT SUPPLETIF

D'ACTE DE NAISSANCE

N° 13 419 du 13 Décembre 2016 Concernant : Oumou Ciré BARRY Née le 03 Janvier 1988 à Conakry

EXTRAIT DU REGISTRE DE L'ETAT – CIVIL NAISSANCE

Le Tribunal de 1^{ère} Instance de Kaloum- Conakry (République de Guinée) statuant en matière civile et sur requête en audience publique ordinaire du 13/12/2016

Juge et dit que : Oumou Ciré BARRY est née le 03 Janvier 1988 à Conakry Fille de Mamadou BARRY et de Aissatou CAMARA

Dit que ce Jugement lui tiendra lieu d'acte de Naissance et qu'il sera transcrit en Marge des registres d'Etat – Civil du lieu de naissance de l'intéressée pour l'année: MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT (1988)

Transcrit Par Nous: **Mme CAMARA Aminata TOURE** – OFFICIER DE L'ETAT – CIVIL.

Copie Certifiée Conforme à l'originale cenakry le 1109 2019 L'officier de l'Etat Civil Délégue L'ASSISTANT

OFFICIER OF STATE OF

CONAKRY, le 03/06/2019

L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL DEL EGUE

Mme CAMARA Amitou FOFANA



CODE CAMPON CAROLINE & TOTAL CHARGE OF THE CAMPON OF THE C

COUR D'APPEL DE CONAKRY

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KALOUM

TIMBRE FISCAL
2.000 FRANCS
CA0998781

FUGEMENT SUPPLETIF Nº 13 LAS DU 13 DECEMBRE 2016
Tenant lieu d'acte de NAISSANCE concernant : Oumou Ciré BARRY,
née le 03 Janvier 1988 à CONAKRY.

Le tribunal de Première Instance de Kaloum-Conakry (République de Guinée) statuant en matière civile et sur requête en son audience publique ordinaire du Treize Décembre Deux Mille Seize à laquelle siégeait Monsieur Ousmane SYLLA, Juge-Président à la première Section Civile, Commerciale et Administrative en présence de Monsieur Almamy CONTE, Procureur de la République et avec l'assistance de Maître Alsény FOFANA, Greffier en Chef, a rendu le jugement dont la teneur suit :

LE TRIBUNAL

Vu la requête en date du 13/12/2016 de : <u>Oumou Ciré BARRY, domiciliée au quartier</u> Almamya, Commune de Kaloum / Conakry.

- ° Vu les articles 193 du Code Civil et 158 du Code de l'enfant;
- ° Les motifs y exposés et les pièces produites ;
- ° Le Ministère Public en ses observations ; Après en avoir délibéré conformément à la loi ;
- -Attendu que la requérante demande au tribunal de rendre un jugement supplétif pour lui tenir lieu d'acte de naissance;
- -Attendu que des documents versés au dossier et de l'enquête à laquelle il a été procédé à la barre du Tribunal notamment l'audition des deux témoins majeurs-ci après :
- 1- Mamadou Alpha BAH, né en 1941, Marchande, domiciliée au quartier Sangoyah, Commune de Matoto, Conakry.
- 2-Ibrahima BARRY, né en 1961, Marchand, domicilié au quartier Sangoyah, Commune de Matoto, Conakry.

Il résulte le bien fondé de la demande et l'exactitude des renseignements fournis sur la naissance ci-dessus énoncée.

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement en matière civile et sur requête en premier ressort;

Juge et dit que : <u>Oumou Ciré BARRY est née le 03 Janvier 1988 à CONAKRY, fille</u> Mamadou BARRY et de Aissatou CAMARA.

Dit que ce jugement lui tiendra lieu d'acte de naissance qu'il sera transcrit en marge des registres d'état civil du lieu de naissance de l'intéressée pour l'année Mille Neuf Cent



